



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532784-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

RD 243 À BONNINGUES-LES-CALAIS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

(N°2025-519)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil départemental en date du 23/06/2015 « Schéma interdépartemental de covoitage » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2025-62156-27938 en date du 23/04/2025 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation, à la Commune de Bonningues-les-Calais, sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, moyennant le prix de 3 700,00 euros, de l'ancien tracé de RD 243 pour une surface à parfaire après arpentage de 3 685 m² (domaine public routier départemental), conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement-Recette	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	3700,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

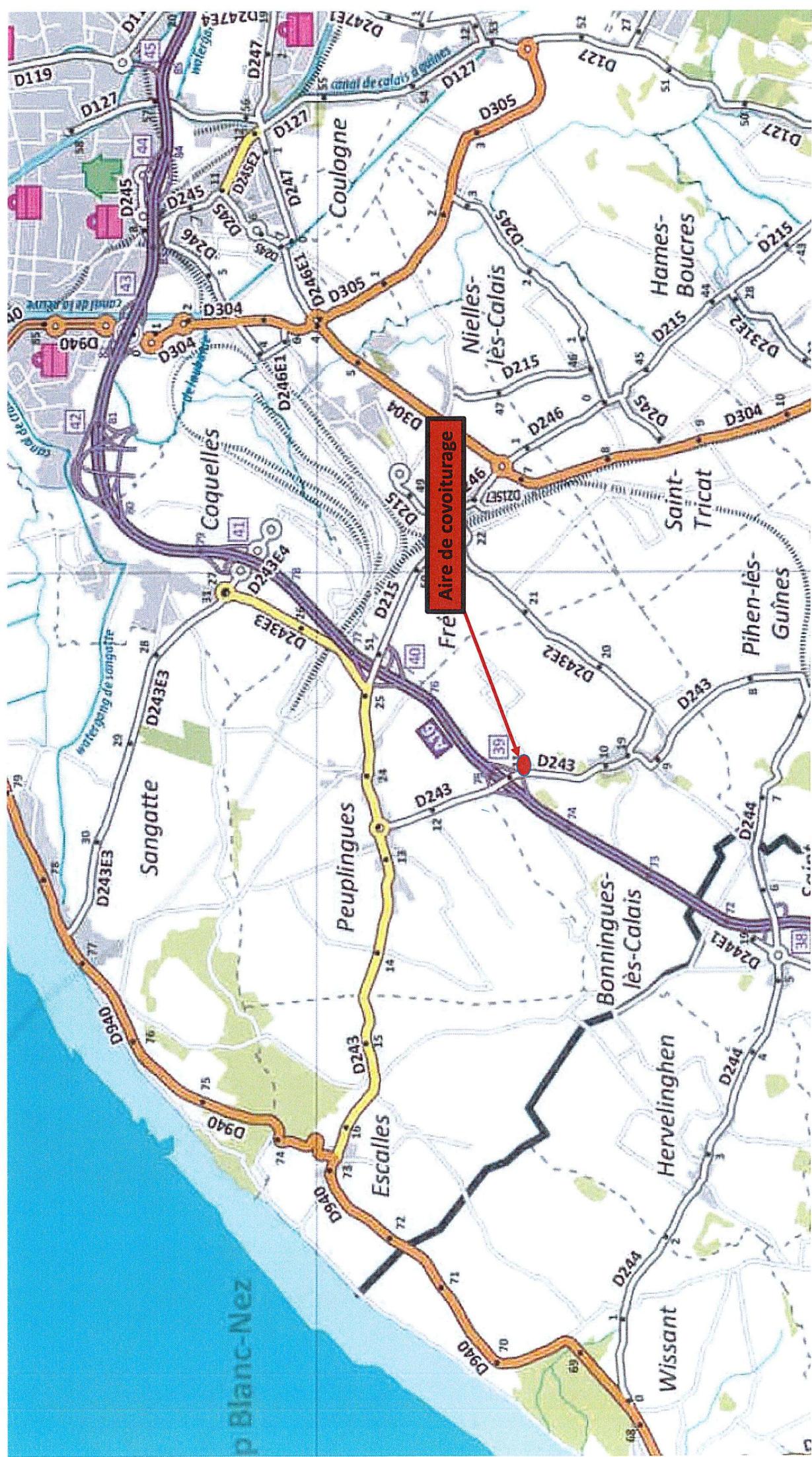
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

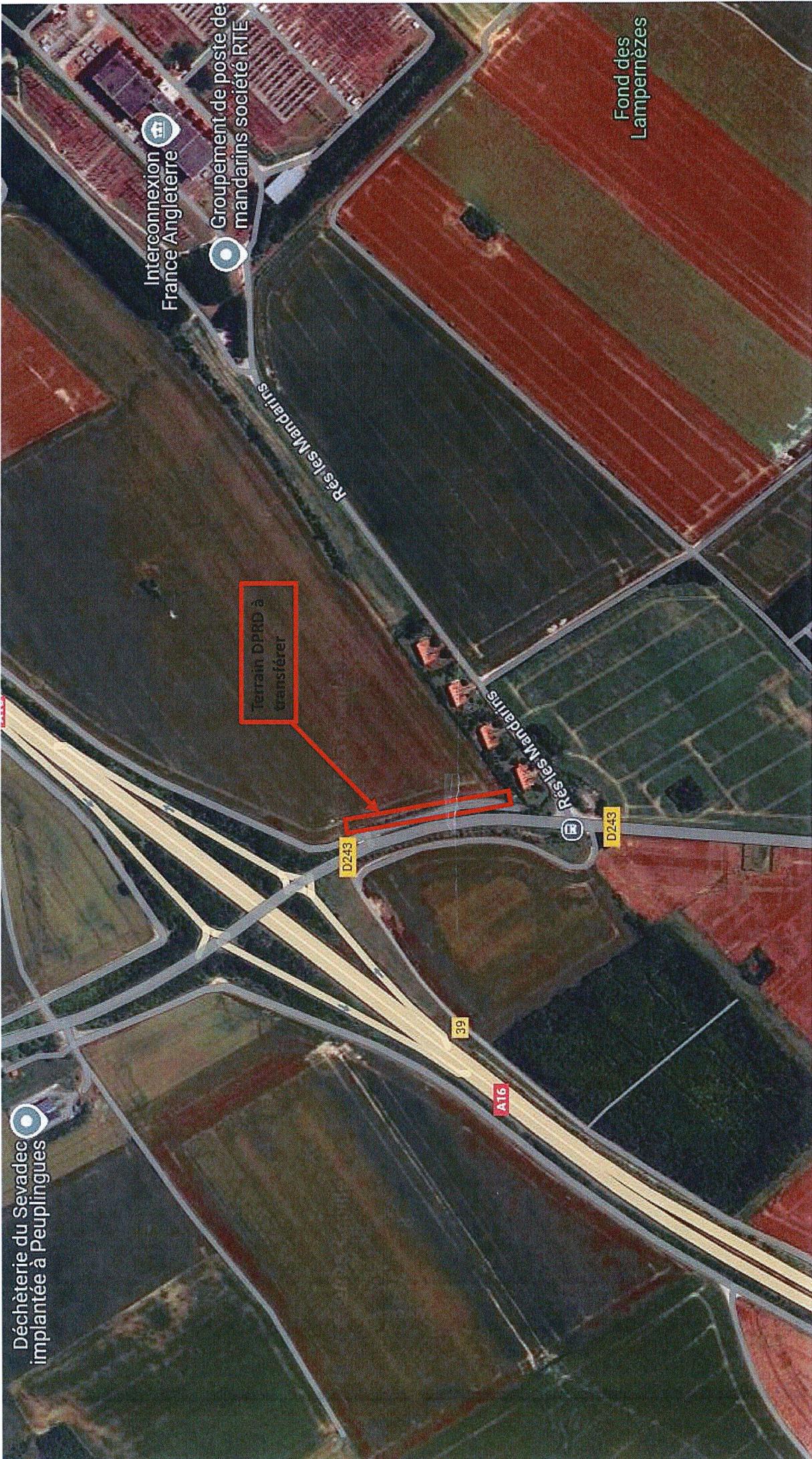
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

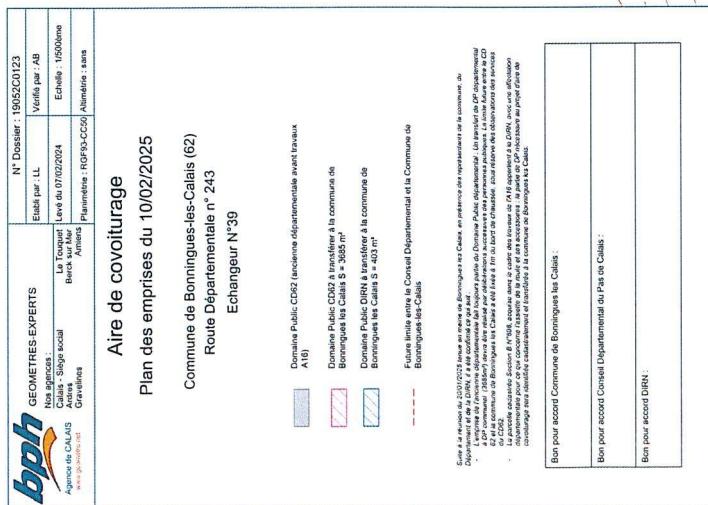
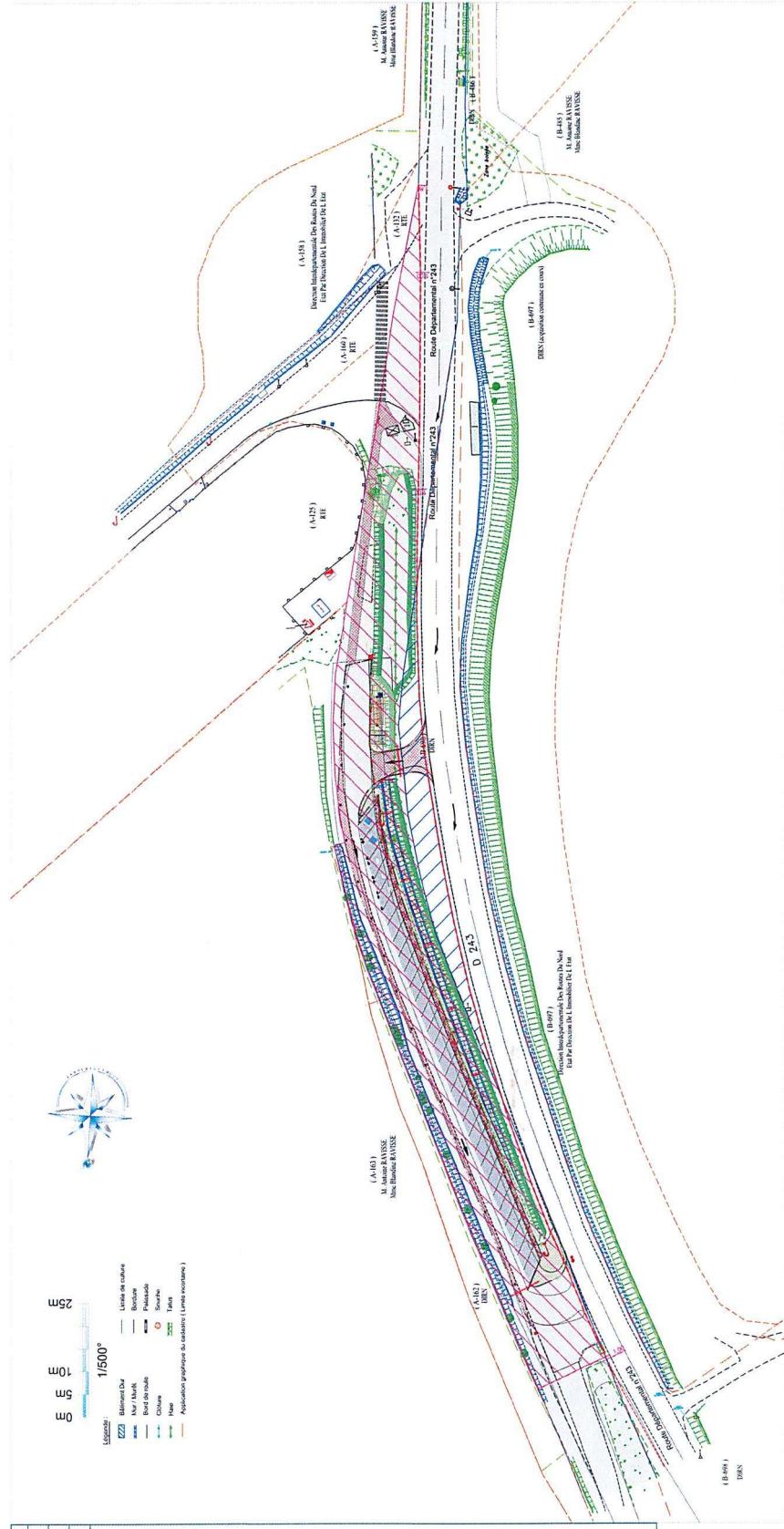
Signé

Maryline VINCLAIRE









DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°25

Canton(s): CALAIS-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

RD 243 À BONNINGUES-LES-CALAIS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Le changement de tracé de la RD 243 induit par la construction de l'Autoroute « A 16 » a laissé subsister un délaissé de voirie de 3 685 m² (à parfaire après arpantage) correspondant à l'ancien tracé de la RD 243.

La Commune de Bonningues-les-Calais a sollicité l'acquisition de ce terrain pour y aménager une aire de covoiturage.

La Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis, gestionnaire de cette voirie, a donné un avis favorable à ce transfert de propriété.

Ce transfert de propriété, de domaine public routier départemental à domaine public communal sans déclassement préalable, peut s'opérer selon les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 23 avril 2025 (référence 2025-62156-27938), a évalué la valeur vénale de ce terrain en nature de voirie à 3 700,00 €. Le Conseil Municipal de Bonningues-les-Calais a ainsi délibéré pour l'acquisition de cette propriété départementale à ce même prix lors de sa séance du 30 septembre 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation, à la Commune de Bonningues-les-Calais, sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, moyennant le prix de 3 700,00 euros, de l'ancien tracé de RD 243 pour une surface à parfaire après arpantage de 3 685 m² (domaine public routier départemental), conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement-Recette	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	---	3700

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY